



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

nuisibles

Question écrite n° 98433

## Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur l'hécatombe des palmiers dans les communes du littoral méditerranéen provoqué par les ravageurs de palmiers et principalement le rynchophonus ferrugineus appelé communément charançon rouge du palmier ou CRP. Sur les deux années 2014 et 2015, on estime à 20 % de phoenix canariensis détruits par ce ravageur sur le seul territoire de la communauté d'agglomération var estérel méditerranée (CAVEM). En valeur financière pour les propriétaires publics et privés cela représente une perte de plus de 2 millions d'euros. Le palmier est en particulier le phenix canariensi a été introduit dans les années 1850, il a très largement contribué au développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par son attrait pour les touristes et les investisseurs. Il est devenu un emblème des paysages méditerranéens et un élément esthétique structurant des espaces verts et des jardins. C'est un patrimoine commun qu'il faut préserver. Par l'arrêté du 21 juillet 2010 le charançon a été déclaré de lutte obligatoire sur le territoire, or la population de charançons rouges n'a cessé de croître et l'hécatombe des palmiers ne cesse de s'amplifier. Et pourtant une solution existe. De l'avis de l'ANSES, de la FREDON et de FNE il est possible de mettre fin à ce carnage mais pour cela l'arrêté du 21 juillet 2010 doit être complété et légèrement modifié et surtout il faut organiser au plus vite et sur l'ensemble des communes du littoral méditerranéen, des luttes collectives, impliquant simultanément les propriétaires publics et privés. En 2 ans ou 3 ans elles pourraient permettre de réduire la population des charançons à un niveau contrôlable. La lutte étant obligatoire, les trois stratégies décrites dans l'arrêté doivent pouvoir être utilisées par tous les professionnels agréés Certiphyto et CRP par les DRAAF. Il souhaite par conséquent connaître les intentions et les mesures d'urgence qu'il compte prendre, afin que les communes du littoral puissent engager des plans d'action comme ARECAP, lancé par la CAVEM le 22 avril 2016, pour sauver les palmiers.

## Texte de la réponse

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus rend obligatoire la lutte contre cet organisme nuisible sur l'ensemble du territoire national. La stratégie de lutte comprend la surveillance, l'éradication et les traitements préventifs. Pour assurer leur efficacité, ces mesures doivent être mises en oeuvre par l'ensemble des propriétaires de palmiers, personnes publiques ou particuliers, qui sont tenus, de manière générale, de prendre en charge toute mesure rendue nécessaire par la réglementation relative à la protection des végétaux. L'efficacité de la lutte est renforcée par la mise en oeuvre de démarches collectives, qui permettent également de mutualiser et, par conséquent, de réduire une partie des coûts. Les collectivités concernées, et en premier lieu les communes, peuvent avoir un rôle important dans l'élaboration et la mise en oeuvre de telles mesures de lutte collective. Le ministre chargé de l'agriculture reste attentif à l'émergence de solutions innovantes de lutte ou de traitement, dont l'efficacité aura été scientifiquement prouvée, permettant de réduire tant la propagation de l'organisme que le coût des mesures de lutte.

## Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

**Circonscription** : Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 98433

**Rubrique** : Animaux

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [9 août 2016](#), page 7184

**Réponse publiée au JO le** : [18 octobre 2016](#), page 8541